

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
3 FEVRIER 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant à la convention
pour l'exposition
« rétrospective des
œuvres de Pierre Bosco »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 février 2022
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 4 février 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 février 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis CRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-
Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire
le 27 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur
BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET,
Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur
BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC,
Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame
PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE,
Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,
Monsieur de BEULAINCOURT, Madame SLEMPKES,
Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame
GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-
BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD,
Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220203-22-A-04-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'EXPOSITION « RETROSPECTIVE DES ŒUVRES DE PIERRE BOSCO »

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Pierre Bosco (1909-1993) est un peintre français d'origine italienne. Il a résidé à Saint-Germain-en-Laye de 1929 à 1989 et son œuvre a suscité l'intérêt des Saint-Germainois de 1960 à 1990. Ses œuvres sont présentes dans les collections permanentes des musées : Musée d'Art Moderne de Paris, Tel-Aviv en Israël, Caramulo au Portugal, ou en Amérique du Nord, etc... Pierre Bosco a créé le salon des indépendants dans les années 1940.

Stéphane Bosco, fils du peintre, a sollicité la Ville pour organiser une rétrospective des œuvres de l'artiste du 24 avril au 9 mai 2020 au Manège royal. Pour la réalisation de cette exposition, il s'est adjoint les compétences de quatre lycées professionnels travaillant chacun dans un domaine spécifique : scénographie, communication, signalétique, réception.

Une convention formalisant la mise à disposition gracieuse du Manège royal et les postes de dépenses respectives des deux entités, adoptée par le conseil municipal le 19 décembre 2019 a été signée entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et Stéphane Bosco.

La situation sanitaire due au COVID-19 n'a pas permis la tenue de cet événement aux dates précitées et a été reporté du 18 au 27 mars 2022. Un avenant à la convention précisant les nouvelles dates, heures d'ouverture et conditions d'organisation dans le contexte COVID-19 doit être signé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention formalisant les nouvelles mesures de la mise à disposition gracieuse du Manège royal, dans le cadre de l'exposition « Rétrospective des œuvres de Pierre Bosco » tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

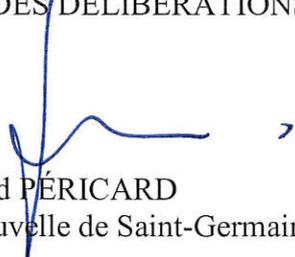
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention formalisant les nouvelles mesures de la mise à disposition gracieuse du Manège royal dans le cadre de l'exposition « Rétrospective des œuvres de Pierre Bosco » tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



Ville de Saint-Germain-en-Laye
Direction de la vie culturelle

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'EXPOSITION « RETROSPECTIVE DES ŒUVRES DE PIERRE BOSCO »

Entre les soussignés :

D'une part,

Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, agissant pour le compte de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en vertu d'une délibération en date du 3 février 2022, Ci-après dénommé « LA VILLE ».

D'autre part,

Monsieur Stéphane BOSCO, domicilié 18 Rue du Docteur Audigier
– 78150 LE CHESNAY,
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR ».

Préambule :

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre LA VILLE et L'ORGANISATEUR, pour le report de l'exposition rétrospective « Pierre BOSCO » en 2022.

Dans cet avenant, seuls les articles 2, 5, 6.1 et 6.2 de la convention, sont en conséquence modifiés.

Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Saint-Germain-en-Laye accueille une exposition rétrospective des œuvres de « Pierre BOSCO », du vendredi 18 au dimanche 27 mars 2022, organisée par Monsieur Stéphane BOSCO. Le Manège Royal de Saint-Germain-en-Laye sera l'écrin principal de cette exposition.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention concerne la tenue de l'exposition « Rétrospective des œuvres de Pierre BOSCO » dont les dates sont fixées du vendredi 18 au dimanche 27 mars 2022, auxquelles s'ajoutent les périodes nécessaires au montage et démontage de l'exposition. Le vernissage aura lieu le samedi 19 mars 2022 à 18h.

ARTICLE 3 : DATES DE MISE A DISPOSITION – MODALITES DE GARDIENNAGE DES LIEUX

- **Manège Royal, Place Royale**

Montage technique à partir du 15 mars 2022

Vernissage de l'exposition le samedi 19 mars 2022 à partir de 18h

Exposition du vendredi 18 au dimanche 27 mars 2022.

Décrochage à partir du dimanche 27 mars 2022, après l'ouverture au public.

Fin du démontage technique le lundi 28 mars 2022.

L'ouverture, le gardiennage lors de l'inauguration, l'accueil et le nettoyage des lieux (sanitaires et comptoirs) sont assurés par la VILLE.

L'exposition sera visible **aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au dimanche de 13h à 19h.**

L'ORGANISATEUR sera autonome et disposera des clefs du bâtiment et d'un code d'alarme propre afin de pouvoir gérer le montage et démontage de l'exposition.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

1. Logistique de l'évènement :

- L'élaboration d'un état des lieux pour le bâtiment communal : Manège royal lors de la mise à disposition et à la restitution par l'ORGANISATEUR ;
- L'élaboration d'un code spécial de mise sous alarme du Manège royal ;
- L'organisation de l'ouverture et de l'accueil pour le Manège Royal tous les jours d'ouverture au public ;
- La prise en charge des frais liés à l'accueil de l'exposition par 2 agents d'accueil vacataires (prévu du vendredi 18 au dimanche 27 mars 2022 au Manège Royal, aux jours et heures d'ouverture au public) ;
- La formation des agents d'accueil pour la médiation culturelle ;
- L'organisation et la prise en charge des frais liés à la tenue d'un vestiaire, le jour du vernissage par des agents vacataires (prévu le samedi 19 mars 2022 de 17h à 23h) ;
- Le gardiennage et la sécurité lors de l'inauguration par le recrutement d'un agent ADS et d'un agent SIAP ;
- La mise à disposition des tiges et crochets disponibles pour le Manège royal ;
- L'assurance des œuvres exposées au Manège Royal, du vendredi 18 mars à 8h30 au lundi 28 mars 2022 à 8h30 (hors période d'accrochage et de décrochage) ;
- Le nettoyage des locaux avant et après la manifestation (Manège royal, sous la condition que l'ORGANISATEUR ait enlevé l'ensemble de ses installations d'aménagement.
- Le nettoyage régulier dans la bâtiment communal (Manège royal : sanitaires et bornes d'accueil) ;
- Le soutien logistique dans l'organisation du vernissage et de l'ensemble des manifestations en lien avec l'exposition (sonos, micros, tables, nappes, verres).

2. Communication de l'évènement :

- L'envoi numérique de l'invitation au vernissage du samedi 19 mars 2022 aux contacts culturels de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ;

- La pose et la dépose de l'ensemble des supports de communication sur la Ville : affiches : 10 affiches 40x60 cm dans les bâtiments communaux, 20 affiches A3 sur les panneaux municipaux, etc.
- La mention de l'exposition dans l'Agenda culturel, sur le site Internet de la Ville et de l'Office de Tourisme, sur la page Facebook de la Ville, sur ses comptes Instagram et Twitter, dans le Journal de Saint Germain (espaces rédactionnels à définir en accord avec le rédacteur en chef) ; sur les réseaux sociaux ; diffusion du communiqué de presse et du dossier de presse aux médias locaux ;

ARTICLE 5 : CONDITIONS SANITAIRES

- Le Manège royal étant un établissement recevant du public, les mesures gouvernementales en vigueur devront être appliquées dans le cadre des dispositions gouvernementales COVID 19, par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6 : ANNULATION

- En cas d'annulation, LA VILLE ne pourra s'engager sur un report de l'événement pour l'année suivante.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le , en deux exemplaires.

La VILLE,
Le Maire

L'ORGANISATEUR,

Arnaud PERICARD

Stéphane BOSCO